

AUTORISATION DE TRAVAUX DANS LE CŒUR DU PARC NATIONAL DES PYRENEES

Autorisation numéro 2026 - 29

Pétitionnaire : Madame Danielle GAY - maire de Lescun

Adresse : 8 village – 64490 LESCUN

Nature de la demande : travaux

Localisation : vallée d'Aspe en zone cœur du Parc national des Pyrénées,

Dossier suivi : Madame Elodie JACQUIN – chargée de mission évaluation environnementale et polices

La Directrice de l'établissement public du Parc national des Pyrénées,

Vu le code de l'environnement, notamment son article L.331-4 et R.331-19-2 ;

Vu le décret numéro 2009-406 du 15 avril 2009 pris pour l'adaptation de la délimitation et de la réglementation du Parc national des Pyrénées occidentales aux dispositions du code de l'environnement issues de la loi n°2006-436 du 14 avril 2006 (*NOR: DEVN0826308D*),

Vu le décret numéro 2012-1542 du 28 décembre 2012 portant approbation de la charte du Parc national des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu la modalité 29 d'application de la réglementation en zone cœur, prévue par la charte du Parc nationale des Pyrénées (*NOR : DEVL1234918D*),

Vu la demande d'autorisation spéciale de travaux déposée le 19 décembre 2025 par Madame Danielle GAY, maire de Lescun,

Vu l'avis du conseil scientifique du Parc national des Pyrénées délivré le 7 février 2026

Considérant que l'objectif est d'améliorer les conditions de vie et de travail des éleveurs bergers et de leurs salariés,

Considérant que les travaux décrits dans la demande du pétitionnaire sont conformes aux dispositions des textes susvisés,

ARRETE

Article 1 – Objet de l'autorisation

Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées autorise Madame Danielle GAY - maire de Lescun, à réaliser ou faire réaliser les travaux envisagés dans le dossier annexé à la demande d'autorisation spéciale datée du 19 décembre 2025 selon les modalités décrites dans les articles 4 et 5.

Les travaux à réaliser sont les suivants :

- La démolition et la re-construction d'une cabane,
- La construction d'une fromagerie,
- L'installation de wc sec dans la cabane et d'une zone de compostage comportant trois composteurs de 300 litres chacun,
- L'installation d'un assainissement autonome,
- L'installation de panneaux solaires disposés au sol d'une emprise au sol de 2,35 m x 1,50 m,
- L'aménagement d'une aire de traite bétonnée de 80 m² à l'emplacement actuel de la zone de traite.

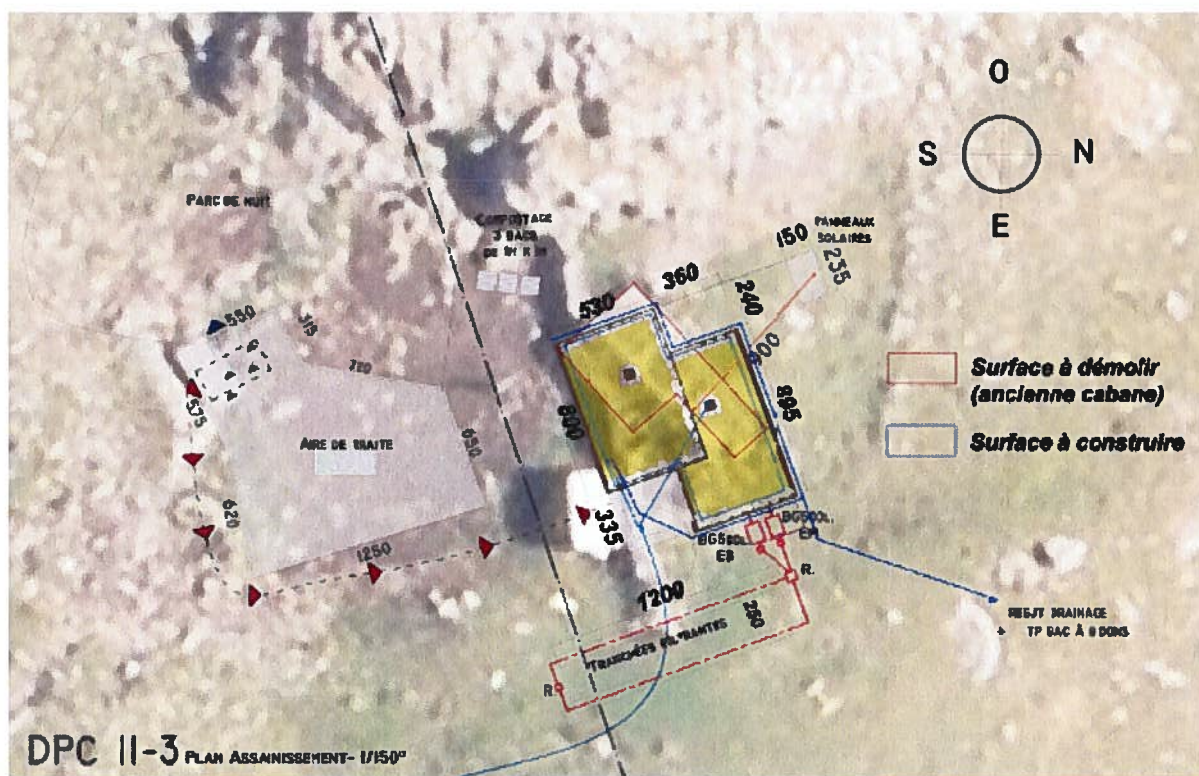
Le descriptif des installations est détaillé en annexe.

Article 2 – Date ou période

La présente autorisation est valable jusqu'au 31 décembre 2027.

Article 3 – Localisation des travaux

Les sites concernés par la présente autorisation sont identifiés en rouge ci-dessous :



PROJET DE RECONSTRUCTION D'UNE CASANE PASTORALE FROMAGÈRE
CASANE D'ANÈS - PROPRIÉTÉ DE LA COMMUNE DE JIGOUA - LGP

DPC 12
MODIFICATION XI 2025

Article 4 – Les modalités de travaux

L'emprise du chantier est réduite au futur emplacement de la cabane.

Le terrassement et les fondations seront réalisés à l'aide d'une mini-pelle.

Une base de vie sera installée : des bungalows pour le personnel : couchage et cuisine et des sanitaires durant la durée des travaux.

Article 5 – Prescriptions

5.1 – Prescriptions générales

La réglementation spécifique du Parc national des Pyrénées s'appliquera sans réserve durant toute la durée du chantier. D'une manière générale, toutes les précautions devront être prises afin de réduire le plus possible l'impact des travaux sur le milieu naturel.

Mesures de chantier à mettre en œuvre avant le démarrage

- Les outils et les engins utilisés devront être en bon état de marche ; l'entretien hydraulique de ces engins ne pourra pas être réalisé dans le cœur du Parc national des Pyrénées,
- Les outils et engins devront être nettoyés minutieusement avant les travaux pour éviter l'apport d'espèces exogènes ou envahissantes sur le site,
- Les héliportages prévus sur le chantier devront faire l'objet d'une autre demande d'autorisation auprès des services du Parc national au moins 72 heures avant la date de survol.

Mesures de chantier à mettre en œuvre en phase travaux

- Il ne devra notamment y avoir aucun brûlage de matériaux ni aucun rejet de produits de chantier ou d'eau de lavage dans le milieu naturel, tous les déchets et gravats seront redescendus dans la vallée.
- Le stockage des huiles et carburants des engins, avec des parois double enveloppe, devra se faire uniquement sur des emplacements réservés et le plus éloigné des cours d'eau. L'entretien des engins ne pourra se faire sur le site.
- Lors de la réalisation, aucune laitance de ciment ne devra s'écouler dans le cours d'eau ou le milieu, des bacs de rétention devront être installés. Les eaux de lavage devront être décantées dans ces bacs à travers des feutres anti-contaminants. Les déchets résiduels seront évacués vers des filières agréées.
- Le site devra être remis en état et un nettoyage complet du chantier sera réalisé en fin de travaux.

5.2 – Prescriptions spécifiques

Mesures de préservation des aspects naturalistes et paysagers

- Les stations d'Armeria pubinervis seront évitées. Elles seront délimitées par un piquetage avant le début des travaux. Aucun travaux ni aucune circulation d'engins de chantier ne pourront être réalisés sur les zones de présence de l'armeria.
- Les plans de vols devront être validés par le Parc national des Pyrénées pour la préservation des aigles royaux.
- Tout prélèvement de minéraux en cœur du Parc national est soumis à autorisation. Aucune pierre ne sera prélevée sur les vestiges pastoraux. Des vestiges sont identifiés autour de la cabane. Ils seront délimités par un piquetage effectué par les agents du Parc national avant le début des travaux. Aucune intervention ou circulation ne sera autorisée sur ces sites.
- Le mur en pierre sèche situé au nord de la cabane sera préservé. Seules les pierres de l'ancienne cabane seront réutilisées pour la nouvelle construction.

Mesures concernant la base de vie

- Il est interdit d'allumer un feu autour de la base de vie,
- Cette base-vie devra permettre le stockage des eaux usées pendant la période des travaux ; aucun rejet ne sera autorisé dans le milieu naturel,

- La présente autorisation devra être affichée sur les bungalows pendant toute la durée de l'installation et rester lisible en la protégeant sous film pochette ou tout autre dispositif similaire.
- L'installation se fera sans travaux de terrassement, la pose de platelage bois est autorisé

Mesures concernant les composteurs

- Les composteurs seront fermés, couverts et ventilés naturellement.
- La zone de valorisation des composts sera positionnée en dehors des passages de cours d'eau et des zones de pentes afin de limiter les risques de glissement-départ avec la fonte des neiges.

5.3 - Prescription relative à l'information préalable des services du Parc national des Pyrénées

La date de début et de fin de travaux sera confirmée **au moins 48h à l'avance** auprès de la technicienne travaux : Jennifer CANEPARO

06.49.30.04.46 – 05.59.34.70.87

Email : jennifer.caneparo@pyrenees-parcnational.fr

La technicienne travaux sera également contactée pour toute difficulté potentielle rencontrée durant toute la durée du chantier.

Article 6 – Contrôle

Les agents du Parc national des Pyrénées sont chargés de la vérification de l'application des prescriptions de la présente autorisation. Celle-ci doit être présentée à toute demande d'un agent du Parc national des Pyrénées.

Le non-respect des modalités de travaux et des prescriptions pourra conduire à la suspension de la présente autorisation et expose son bénéficiaire à des poursuites.

Article 7 – Autres réglementations

La présente autorisation est délivrée au titre de la réglementation spéciale en vigueur dans la zone cœur du Parc national des Pyrénées. Elle ne se substitue pas aux obligations et autres autorisations éventuellement nécessaires.

Article 8 – Recours

La présente autorisation peut être contestée par recours gracieux, formulé par envoi recommandé, auprès de Madame la Directrice du Parc national des Pyrénées, dans un délai de deux mois à compter de sa notification. Elle peut également être contestée dans le même délai, devant le tribunal administratif territorialement compétent.

Article 9 – Publication

La présente autorisation sera publiée au recueil des actes administratifs du Parc national des Pyrénées, disponible sur www.pyrenees-parcnational.fr

Fait à Tarbes, le 9 février 2026



Le Directeur adjoint du Parc national des Pyrénées

Arnaud DAVID

Copie : UT Béarn – secteur Aspe

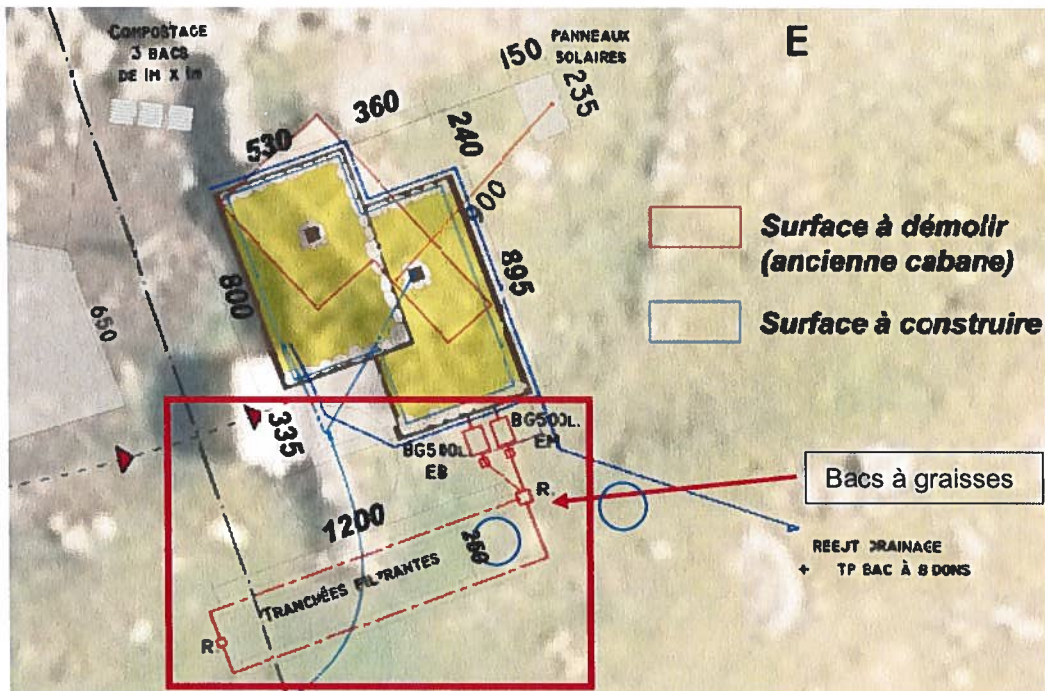
ANNEXES

Le système d'assainissement

- La mise en place d'un dispositif de toilettes sèches dimensionné à 2,6 EH max
- Le traitement conjoint des eaux ménagères avec les eaux blanches futures dans un dispositif dimensionné à 1,3 EH en eaux ménagères et 3,6 (en moyenne) / 5,6 (max) EH en eaux blanches constitué d'un bac dégraisseur 500l,

Dimensionnement :

- 1 bac à graisses de 500l. pour les eaux ménagères (EM)
- 1 bac à graisses de 500l. pour les eaux blanches (EB)
- 2 tranchées filtrantes de 12 ml d'une profondeur de 0.5 m et d'une largeur de 0.6 à 0.7 m



Le compostage des wc sec

